

➤ Organisation pédagogique

L'éveil et l'initiation

L'objectif principal de la phase d'éveil est d'affiner les perceptions et de développer des aptitudes, par des démarches où le corps en mouvement est mis en relation avec le monde sonore et avec l'espace. Tout au long de cette période, la pratique de groupe est largement privilégiée, et la notion de jeu omniprésente.

L'éveil musical, à destination des élèves âgés de 4-6 ans, permet de développer la curiosité, l'expression et le domaine de l'imaginaire de l'enfant, de former son oreille et de favoriser les conditions qui permettent d'aborder par la suite des activités musicales plus spécialisées, vocales ou instrumentales.

C'est un éveil avant tout sensoriel et corporel axé sur la découverte du monde musical, comprenant des activités d'écoute, de chant, de pratique instrumentale, d'expression musicale, au cours desquelles les enfants apprennent à écouter, à chanter, à reconnaître les sons de façon ludique, à improviser, à frapper des rythmes, ils découvrent progressivement le codage musical.

Pour les élèves âgés de **6/7 ans**, une phase dite de découverte instrumentale facilite un choix de pratique instrumentale ou vocale et prépare l'entrée au 1^{er} cycle.

Cette phase est constituée de la découverte de 7 instruments par périodes de 5 semaines réparties sur l'année scolaire.

Ce volet instrumental est complété par la participation optionnelle au chœur d'enfants, permettant de se familiariser à la pratique collective dirigée tout en engageant le travail de la voix.

Le cursus d'apprentissage en 3 cycles :

Le cursus d'apprentissage musical est constitué de 3 cycles qui, au total, représentent de 8 à 14 ans d'études initiales. Ces cycles se définissent par des objectifs spécifiques et permettent à chacun de progresser à son rythme.

Ce cursus repose de manière continue sur une formation aux pratiques artistiques à la fois collectives et individuelles. Ces pratiques disciplinaires, pour s'accomplir dans toutes leurs dimensions, s'entourent des connaissances culturelles nécessaires. Le cursus est ainsi composé de trois unités d'enseignement fondamentales, complémentaires et indissociables :

- Formation musicale

Discipline de base, la formation musicale vise principalement la formation de l'oreille (construction et développement du sens de l'écoute), l'apprentissage de la lecture et l'écriture, l'acquisition d'une culture musicale de base ainsi que d'une technique solfégique permettant l'autonomie nécessaire à la pratique artistique.

- Formation instrumentale ou vocale

Elle fait l'objet de cours hebdomadaires individuels ou en petits groupes. L'apprentissage vise l'acquisition d'un savoir-faire technique motivé en permanence par l'interprétation, la découverte et la maîtrise d'un répertoire ouvert aux genres et styles les plus variés possibles.

- Pratiques collectives

La pratique collective constitue à la fois une finalité et un complément à la formation instrumentale ou vocale et à la formation musicale. Elle permet une mise en pratique, en collectif, des acquisitions des autres matières dans un contexte social et musical vivant.

Discipline irremplaçable quant au développement du sens de l'écoute, la pratique d'ensemble contribue par sa convivialité et la dynamique de groupe à maintenir et accroître la motivation.

Le 1^{er} cycle

Cette première étape de 3 à 5 ans a pour objectif de construire la motivation et la méthode de l'élève autour de la pratique d'une discipline instrumentale ou vocale.

L'âge minimum est 7 ans ou l'entrée en CE1. Les élèves intégrant ce cycle peuvent avoir au préalable suivi une phase d'éveil ou d'initiation.

➤ Contenu du 1^{er} cycle

Pour ce 1^{er} cycle, les contenus et démarches de ce cursus privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation. Ils mettent en œuvre les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances adaptées à l'âge des élèves. La place faite à la globalité des démarches et à l'évaluation continue est essentielle.

	<i>Formation instrumentale *</i>	<i>Culture et formation musicale *</i>	<i>Pratique collective *</i>
<i>Année 1</i>	<i>40 mn à 2 élèves ou 20 mn seul</i>	<i>1h</i>	<i>1h non obligatoire</i>
<i>Année 2</i>	<i>1h à 2 élèves ou 30 mn seul</i>	<i>1h</i>	<i>1h non obligatoire</i>
<i>Année 3</i>	<i>30 mn</i>	<i>1h</i>	<i>1h</i>
<i>Année 4</i>	<i>30 mn</i>	<i>1h15</i>	<i>1h à 1h30</i>

** Durées hebdomadaires indicatives*

➤ Validation

La validation de ce cycle est réalisée par un jury interne (professeurs et direction) et conditionnée à l'obtention des 3 UV suivantes :

- ✓ UV Formation musicale :

Validation par le contrôle continu et l'examen de fin d'année de cycle 1 année 4

- ✓ UV Instrumentale

Validation par l'avis positif émis lors de 3 passages instrumentaux en auditions publiques réparties tout au long de l'année et permettant d'apprécier l'évolution de l'élève sur son répertoire d'apprentissage.

Ces 3 passages pourront être réalisés avec un accompagnement d'autre (s) élève(s) ou du pianiste accompagnateur.

- ✓ UV Pratique collective

Validation par l'avis positif de l'enseignant en charge de la pratique collective dans le cadre du contrôle continu

➤ *Orientation*

À l'issue du 1er cycle, deux orientations sont possibles:

- un 2^e cycle diplômant
- un cycle non diplômant, nommé cursus bis.

Le 2^e cycle

Cette deuxième étape de 3 à 5 ans doit contribuer au développement artistique et musical personnel en favorisant notamment :

- Une bonne ouverture culturelle
- L'appropriation d'un langage musical et l'acquisition des bases d'une pratique autonome
- La capacité à tenir sa place dans la pratique collective

➤ Contenu du 2^{ème} cycle

	<i>Formation instrumentale *</i>	<i>Culture et formation musicale *</i>	<i>Pratique collective *</i>
<i>Année 1 à 3</i>	<i>30 mn</i>	<i>1h30</i>	<i>Hebdomadaire durée variable</i>
<i>Année 4</i>	<i>40 mn</i>	<i>1h30</i>	<i>Hebdomadaire durée variable</i>

** Durées hebdomadaires indicatives*

Tout au long du cycle, la confrontation de l'élève à des situations musicales diversifiées est privilégiée. Notamment au travers des pratiques d'ensemble, où l'élève doit pouvoir valider un cursus qui lui aura permis de se confronter à au moins deux situations différentes parmi celles qu'il sera susceptible de rencontrer dans le cadre de sa pratique (2 types de formation, des esthétiques diverses dont une part de création contemporaine).

➤ *Validation*

L'évaluation de l'élève est continue au cours du cycle. Ce cycle est conclu par un examen terminal sanctionné par le **Brevet d'Etudes Musicales BEM**

L'obtention du Brevet d'Etudes Musicales BEM est réalisée par un jury interne (professeurs et direction) auquel s'adjoint un jury extérieur dans le cadre de l'examen instrumental.

L'ensemble des avis concertés sur ces 3 UV permet de délivrer ou non le BEM.

✓ UV Formation musicale :

Validation par le contrôle continu et l'examen de fin d'année de cycle 2 année 4

✓ UV Instrumentale

Validation par une présentation devant jury d'un programme constitué de 2 pièces d'esthétiques différentes dont une pièce accompagnée.

La première pièce sera donnée à l'élève 7 cours en amont de la date d'examen (sans prise en compte d'absences éventuelles de l'élève). Selon les classes, cette pièce peut être choisie dans un réservoir de morceaux proposé par le professeur.

La seconde pièce est au choix de l'élève parmi les pièces travaillées au cours de l'année. Ce choix fera l'objet d'une présentation au jury.

Durée du programme : autour de 15 minutes

✓ UV Pratique collective

Validation par l'avis de l'enseignant en charge de la pratique collective dans le cadre du contrôle continu et d'une restitution publique d'une pièce élaborée collectivement avec d'autres élèves.

➤ *Orientation*

À l'issue du 2^e cycle, deux orientations sont possibles :

- un 3^e cycle de formation à la pratique en amateur (préparation au CEM)
- un cycle d'enseignement professionnel initial (préparation au DEM) uniquement **en musiques traditionnelles**

Le 3^e cycle amateur diplômant préparation au CEM

Ce cycle final doit permettre à l'élève de développer un projet artistique personnel, d'accéder à une pratique autonome, d'acquérir des connaissances structurées et de s'intégrer dans le champ de la pratique musicale amateur. La durée de ce cycle est de 2 à 4 ans.

Les études sont sanctionnées par un **Certificat d'études musicales (CEM)**.

Il poursuit trois objectifs principaux :

- conduire de manière autonome un projet artistique personnel riche
- s'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur, voire à y prendre des responsabilités
- s'orienter pour aller au-devant de nouvelles pratiques (autre esthétique, démarche d'invention...)

Il permet de répondre à des demandes et à des besoins tels que :

- accroître et approfondir ses compétences dans le prolongement des 2 précédents cycles
 - s'engager dans une voie complémentaire au précédent parcours en se spécialisant dans un domaine particulier tel que la direction, l'écriture, la composition, une esthétique spécifique...
 - enrichir une approche personnelle de pratique qui s'est effectuée en dehors de cursus institutionnels ou dans un temps plus ancien
- Contenu du 3^{ème} cycle, préparation au CEM

	<i>Formation instrumentale *</i>	<i>Culture et formation musicale*</i>	<i>Pratique collective *</i>
<i>Tout au long du cycle</i>	<i>45 mn</i>	<i>2h</i>	<i>Hebdomadaire durée variable</i>

* Durées hebdomadaires indicatives

➤ *Validation*

L'obtention du Certificat d'Etudes Musicales CEM est réalisée par un jury interne (professeurs et direction) auquel s'adjoint un jury extérieur dans le cadre de l'examen instrumental.

L'ensemble de avis concertés sur ces 4 UV permet de délivrer ou non le CEM.

✓ UV Formation musicale

Validation par le contrôle continu et l'examen de fin d'année de CEM

✓ UV Instrumentale

Validation par une présentation devant jury d'un programme constitué de 3 pièces d'esthétiques différentes dont une pièce imposée et deux au choix. Avec au minimum une pièce soliste et une pièce accompagnée.

La pièce imposée sera donnée à l'élève 7 cours en amont de la date d'examen (sans prise en compte d'absences éventuelles de l'élève). Selon les classes, cette pièce peut être choisie dans un réservoir de morceaux proposé par le professeur.

Les deux autres pièces seront au choix de l'élève parmi les pièces travaillées au cours de l'année. Ce choix fera l'objet d'une présentation orale au jury.

Durée du programme : autour de 20 minutes

✓ UV Pratique collective

Validation par l'avis de l'enseignant en charge de la pratique collective dans le cadre du contrôle continu et d'une restitution publique d'une pièce élaborée collectivement avec d'autres élèves.

✓ UV Projet personnel

Ce projet peut prendre différentes formes dans lesquelles l'élève sera amené à se présenter en tant que musicien. Après validation par l'équipe pédagogique (professeur et direction) ce projet sera mené en autonomie partielle (répertoire, organisation et cadre de restitution...).

Le cycle spécialisé et le DEM, uniquement en musiques traditionnelles

Ce cycle est accessible, sur concours d'entrée, aux étudiants qui utiliseront la musique traditionnelle dans leur activité professionnelle (carrière artistique, enseignement, animation, métiers en lien avec la musique, le Patrimoine culturel immatériel, le développement local...).

➤ Contenu du 3^{ème} cycle, préparation au DEM

Pour obtenir le DEM, l'élève devra respecter ses engagements et atteindre ses objectifs. Ceux-ci portent sur trois domaines d'étude :

- La/les disciplines dominantes
- L'approfondissement de la formation musicale générale
- La réalisation d'un travail personnel (création, mémoire de recherche...)

Aujourd'hui, l'enseignement en 3^e cycle spécialisé est réparti sur 3 ou 4 unités de valeur (UV) et sa durée maximale est de 3 à 4 ans selon les établissements. L'admission est soumise à un examen d'entrée.

Durées hebdomadaires

	<i>Formation instrumentale *</i>	<i>Culture et formation musicale *</i>	<i>Pratique collective *</i>	<i>Culture-accompagnement pour le dossier de recherche *</i>
<i>Tout au long du cycle</i>	<i>30 mn</i>	<i>2h en musique traditionnelles</i> <i>2h en formation musicale tronc commun (non obligatoire)</i>	<i>Hebdomadaire durée variable</i>	<i>1h</i>

**Durées hebdomadaires indicatives*

➤ Validation

Fin de cycle 3 Diplôme d'Etudes Musicales DEM

Ce cadre d'examen est concerté entre les conservatoires de Bretagne et comprend les 3 Unités de Valeur (UV) suivantes:

- ✓ UV commentaire d'écoute
- ✓ UV «pratiques collectives» organisée et validée par chaque établissement pendant le parcours.
- ✓ UV «culture instrumentale» réalisée en 3 parties indissociables et qui doit être validée dans son ensemble lors de l'épreuve régionale :
 - jeu instrumental ou vocal
 - culture sous la forme d'un dossier de recherche

- un entretien

L'évaluation pour l'unité de valeur (UV) de pratiques collectives est effectuée à l'Ecole de musique communautaire du Trégor, par un jury composé du directeur du Conservatoire de Saint Brieuc ou de son représentant, de la directrice de l'Ecole de musique communautaire du Trégor ou de son représentant et des personnalités nécessaires choisies en commun par les deux responsables d'établissement.

Le diplôme d'études musicales DEM à dominante musique traditionnelle est un diplôme reconnu par le Ministère de la Culture. Il est décerné au niveau régional et délivré par le Conservatoire de Saint-Brieuc (sous convention avec Lannion)

➤ *Orientation*

- Le D.E.M donne la possibilité d'accéder aux études supérieures (D.N.S.P.M) ainsi qu'aux diplômes d'enseignement que sont le Diplôme d'État et le Certificat d'Aptitude.
- Il est également fréquemment demandé par les écoles de musique lors du recrutement de leurs enseignants.
- Il est le diplôme minimal exigé pour l'enseignement de la musique dans les établissements relevant des collectivités territoriales.

Les propositions pédagogiques hors cursus diplômant

Au cursus complet par cycle, qui conduit à la délivrance de certificats ou de diplômes nationaux, s'ajoute l'offre de parcours plus souples.

Ces parcours qui constituent une alternative au cursus d'apprentissage sont limités dans le temps. L'issue générale de ces parcours est l'orientation rapide vers une pratique collective en amateur intra ou extra muros.

L'implication et l'assiduité de l'élève notamment dans les projets artistiques et pédagogiques du conservatoire, revêt le même caractère obligatoire que pour les cours suivis dans un cursus diplômant.

Le cursus bis

Accessible aux élèves mineurs justifiant du niveau validé de fin de cycle 1 en formation musicale, formation instrumentale et pratique collective

Ce cursus est limité à 5 années scolaires

Toutefois, à l'issue de ces 5 années, l'élève pourra réaliser une nouvelle demande d'inscription d'un an qui sera examinée en fonction des places disponibles dans la classe.

➤ *Contenu*

Des objectifs spécifiques sont définis avec l'élève en fonction du projet qui le conduit à choisir ce cursus adapté.

	<i>Formation instrumentale *</i>	<i>Culture et formation musicale ou Pratique collective*</i>
<i>Tout au long du cursus bis</i>	<i>20 mn</i>	<i>Hebdomadaire durée variable</i>

**Durées hebdomadaires indicatives*

➤ *Evaluation*

Par contrôle continu rédigé par les enseignants encadrant l'élève permet d'évaluer la progression de l'élève sur la base des objectifs définis au travers de son projet.

➤ *Orientation*

- Passage en cycle 2 à la rentrée de l'année scolaire suivante, après évaluation du niveau et de la motivation de l'élève.
- Poursuite en pratique collective uniquement

Le cursus amateur

Accessible aux élèves majeurs débutants ou non

Ce cursus est limité à 5 années scolaires.

Toutefois, à l'issue de ces 5 années, l'élève pourra réaliser une nouvelle demande d'inscription d'un an qui sera examinée en fonction des places disponibles dans la classe.

➤ *Contenu*

Des objectifs spécifiques sont définis avec l'élève en fonction du projet qui le conduit à choisir ce cursus adapté.

	<i>Formation instrumentale *</i>	<i>Pratique collective*</i>
<i>Tout au long du cursus amateur</i>	<i>20 mn</i>	<i>Hebdomadaire durée variable</i>

**Durées hebdomadaires indicatives*

➤ *Evaluation*

Par contrôle continu rédigé par les enseignants encadrant l'élève permet d'évaluer la progression de l'élève sur la base des objectifs définis au travers de son projet.

➤ *Orientation*

- Poursuite en pratique collective uniquement

Le Cursus de consolidation vocale

Il s'adresse aux élèves majeurs chanteurs uniquement ayant obtenu leur certificat de fin de cycle 2 BEM ou leur CEM.

Ce cursus est limité à 2 années scolaires

Il favorise un investissement dans les pratiques collectives régulières et ponctuels, notamment en musique de chambre vocal, tout en consolidant les acquis techniques de la voix chantée.

	<i>Consolidation technique vocale *</i>	<i>Pratique collective*</i>
<i>Tout au long du cursus amateur</i>	<i>11h à l'année</i>	<i>Hebdomadaire et ponctuelles durée variable</i>

La pratique collective seule

Le conservatoire réalise une offre variée de musique d'ensemble. Parmi celles-ci, certaines sont accessibles aux débutants et d'autres requiert un niveau d'entrée. Un référentiel de l'offre de musique d'ensemble est à consulter pour l'orientation des élèves.